



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 5 mars 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	9
Nombre de présents	8
Excusés	2
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq,
28 février 2025 le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
12 mars 2025

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Patrick BOURGEOIS – Florence SIORAT – Marc BÉDÉ- Caroline PERETTI –Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX

Excusés : Maritza PERDRIEL, Stéphane-Jean DUPHLOUX

Procurations : Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT

Absent : Stéphan POURCET

Madame Emilie CAZAUX a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 5 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

I- CCAS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au d'Administration	9
En exercice	7
Nombre de présents	7
Excusés	1
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt cinq
28 février 2025 et le cinq mars à vingt heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Président.

Date d'affichage :
12 mars 2025

Présents : Fabrice CRÉPY, Georgette POUZAC, Caroline PERETTI, Juliette GIRROTO, Emilie CAZAUX, Georges JAM, Marc BÉDÉ

Excusés : Maritza PERDRIEL

Absents : Martine BONNET

Procurations :

Madame Emilie CAZAUX a été nommée secrétaire.

CCAS N° 2025 -01 - OBJET : Télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS

Monsieur le Président rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion de la commune qui devra être généralisé au plus tard pour l'exercice 2026. Il propose de mettre en place le CFU dès l'année 2024 afin de simplifier les séances de conseil municipaux dédiées aux votes des documents budgétaires.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.

En effet, le CCAS de Saint Pierre de Lages est un budget rattaché au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 euros.

Dans ce cas, il est admis par la direction générale des collectivités locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Décident de confirmer la télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS, et uniquement les délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

CCAS N° 2025-02 – OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration l les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS 2024

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 345.29 €	2 330.00 €	984.71 €
	Résultats antérieurs reportés 2023		2 092.81 €	2 092.81 €
	Résultat à affecter			3 077.52 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024			
	Solde antérieur reporté 2023			
	Solde global d'exécution			
	Résultats cumulés 2024	1 345.29 €	4 422.81 €	3 077.52 €

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le Compte Financier Unique du CCAS de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

CCAS N° 2025- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif du CCAS fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **3 077.52 €**

A savoir :

Résultat exercice 2024 : **984.71 €**

Résultat 2023 reporté ex. 2024 : **2 092.81 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 3 077.52 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2024			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	0	0	
RECETTES.....	0	0	
RESULTAT EXERCICE		0	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		0	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		0	
RESULTAT FINAL		0	
EXCEDENTOU BESOIN DE FINANCEMENT...			0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0.00 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	3 077.52 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

CCAS N° 2025 -04- OBJET : Vote du Budget Primitif CCAS 2025

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	3 377.52 €	3 377.52 €	--	--

II- INTERVENTION DE CREATION FONCIERE RELATIVE AU MARCHÉ DE COMMERCIALISATION DES LOTS DU LOTISSEMENT LES VIGNES

Monsieur DINSE de Création Foncière informe les membres du conseil de la difficulté de la société à réaliser les ventes de lots et ce malgré la baisse de prix de 10 000 € pour l'ensemble des lots.

Création Foncière avait proposé des prix relativement bas au début du projet, notamment vis-à-vis des prix souhaités par la municipalité. Un juste milieu a été trouvé et l'opération a ensuite débuté. Si les ventes de lots se sont relativement bien déroulées au départ, l'arrivée du COVID a totalement bouleversé le marché et provoqué un arrêt des ventes.

Les taux d'intérêt sont actuellement en baisse, ce qui permet de relancer quelque peu le marché des ventes immobilières, néanmoins cette baisse est relativement lente et les taux sont loin d'être au niveau qu'ils étaient avant l'arrivée du COVID.

Création Foncière travaille à partir de sites connus tel le bon coin, bien ici, se loger. Les lots reçoivent beaucoup de visites en ligne mais ces visites n'aboutissent sur aucun appel. Monsieur DINSE pense que le problème vient des tarifs trop élevés, qui ne sont plus adaptés au marché actuel. Création Foncière parvient toujours à vendre des lots sur des communes voisines suite à d'importantes baisses tarifaires.

Monsieur le Maire propose de diminuer drastiquement le prix de vente d'une petite partie des lots afin de financer le solde de l'emprunt d'ici la fin de l'année.

La société Création Foncière émettra plusieurs propositions qui seront étudiées en conseil municipal.

III- DELIBERATIONS

N° 2025- 07- OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Communal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	673 669.16 €	777 255.69 €	103 586.53 €
	Résultats antérieurs reportés 2023		462 337.44 €	462 337.44 €
	Résultat à affecter			565 923.97 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	717 454.74 €	87 071.69 €	-630 383.05 €
	Solde antérieur reporté 2023		103 631.91 €	103 631.91 €
	Solde global d'exécution			-526 751.14 €
	Résultats cumulés 2024	1 391 123.90 €	1 430 296.73 €	39 172.83 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2025- 08 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **565 923.97 €**

A savoir :

Résultat exercice 2024 : **103 586.53 €**

Résultat 2023 reporté ex. 2024 : **462 337.44 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 565 923.97 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2024			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	1 818 403.12 €	717 454.74 €	1 039 433.45 €
RECETTES.....	1 947 164.08 €	87 0171.69 €	1 864 000.00 €
RESULTAT EXERCICE		-630 383.05 €	824 566.55 €
REPORT EXERCICE PRECEDENT		103 631.91 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		-526 751.14 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...			+297 815.41 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0.00 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	565 923.97 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2025- 09 - OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Photovoltaïque 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Photovoltaïque de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PHOTOVOLTAÏQUE 2024

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	3 993.78 €	5 647.22 €	1 653.44 €
	Résultats antérieurs reportés 2023		3 890.33 €	3 890.33 €
	Résultat à affecter			5 543.77 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	3 303.50 €	3 303.50 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté 2023	41.52 €		-41.52 €
	Solde global d'exécution			-41.52 €
	Résultats cumulés 2024	7 338.80 €	12 841.05 €	5 502.25 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique Photovoltaïque de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2025- 10- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif photovoltaïque de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif photovoltaïque fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **5 543.77 €**

A savoir :

Résultat exercice 2024 : **1 653.44 €**

Résultat 2023 reporté ex. 2024 : **3 890.33 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 5 543.77 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement photovoltaïque comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement photovoltaïque de l'exercice 2024			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	3 345.02 €	3 303.50 €	
RECETTES.....	3 345.02 €	3 303.50 €	
RESULTAT EXERCICE		0.00 €	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		-41.52 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		-41.52 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...		-41.52 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2025	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	41.52 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	5 502.25 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement photovoltaïque de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

**N° 2025- 11 - OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique
Lotissement 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget lotissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Emilie CAZAUX.

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT 2024

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	133 190.55 €	133 190.55 €	0.00 €
	Résultats antérieurs reportés 2023	417 464.50 €		-417 464.50 €
	Résultat à affecter			-417 464.50 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	342 375.28 €	204 549.00 €	-137 826.28 €
	Solde antérieur reporté 2023		613 914.79 €	613 914.79 €
	Solde global d'exécution			476 088.51 €
	Résultats cumulés 2024	893 030.33 €	951 654.34 €	58 624.01 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique Lotissement de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

N° 2025- 12- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif lotissement de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif lotissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **-417 464.50 €**

A savoir :

Résultat exercice 2024 : 0.00 €
 Résultat 2023 reporté ex. 2024 : -417 464.50 €

- D'où un excédent de fonctionnement cumulé de -417 464.50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement lotissement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement lotissement de l'exercice 2024			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	967 050.00 €	342 375.28 €	
RECETTES.....	1 220 007.29 €	204 549.00 €	
RESULTAT EXERCICE		-137 826.28 €	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		613 914.79 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		476 088.51 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...			+ 58 624.01 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET LOTISSEMENT 2025	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	0 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	417 464.50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement lotissement de l'exercice 2024, arrêté comme présenté ci-dessus.

IV-SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Budget ALAE et Jeunesse

Madame Magali BONNEFOY informe le conseil que la subvention de la CAF figurant au budget de l'ALAE sera perçue jusqu'au mois de septembre. Cette aide est directement touchée par Léo Lagrange qui la déduit du montant facturé à la commune.

La commune attend le retour des dossiers AESH des parents concernés afin de pouvoir les faire suivre à la CAF.

La municipalité envisage une augmentation de 0.10 € des tarifs de l'ALAE afin d'amortir la hausse des couts de Léo Lagrange. Malgré cette hausse tarifaire, la commune demeurerait moins chère que les communes voisines pour ce service.

Contrat Local de Santé

Madame BONNEFOY rapporte que madame SERRES de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est venue en mairie présenter le Contrat Local de Santé. Ce contrat est basé sur plusieurs axes dont celui de la santé mentale sur le territoire.

Le Contrat Local de Santé générera un diagnostic relatif aux moyens d'agir des communes vis-à-vis de ces axes, diagnostic qui sera ensuite remis à la commune en fin d'année.

Après quoi les différents diagnostics des communes seront confrontés et partagés, ce qui permettra à chaque commune de dégager des axes d'amélioration sur les thématiques couvertes par le Contrat Local de Santé.

Sujets Divers

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'organiser une formation « Premiers Secours » par le biais de l'intervention de l'association UFOLEP. Cette formation coute 55 euros et serait financée à hauteur de 30 euros par le CCAS et éligible à 10 participants.

La formation devrait être organisée le samedi 17 mai 2025.

**La séance est levée le mercredi 5 mars à 22h49.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 9 avril 2025.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

CCAS N° 2025 -01 - OBJET : Télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité – utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS

CCAS N° 2025-02 – OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du CCAS

CCAS N° 2025- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2024

CCAS N° 2025 -04– OBJET : Vote du Budget Primitif CCAS 2025

N° 2025- 07- OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Communal 2024

N° 2025- 08 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

N° 2025- 09 - OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Photovoltaïque 2024

N° 2025- 10- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2024

N° 2025- 11 - OBJET : Présentation et vote du Compte Financier Unique Lotissement 2024

N° 2025- 12- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2024

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, pouvoir donné à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	Absente
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	